

LA MUNICIPALITE

AU CONSEIL COMMUNAL
DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 8/2011

**Arrêté d'imposition pour l'année 2012 de la commune
de Bourg-en-Lavaux**

Date proposée pour la séance de la Commission des finances :

10 octobre 2011, 20h00,

Combles de la Maison Jaune, Cully

Case postale 112
Rte de Lausanne 2
1096 Cully

Tél. 021 821.04.04
Fax 021 821.04.00
info@b-e-l.ch

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule :

Les arrêtés d'imposition 2011 des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette arriveront à leur terme au 31 décembre de cette année.

1. Décision politique

Afin de justifier la nouvelle proposition d'arrêté d'imposition pour 2012, la Municipalité s'est basée sur les décisions politiques prises avant la votation sur la fusion. La principale était de choisir le taux d'imposition le plus bas parmi les 5 anciennes communes et de l'appliquer à la nouvelle commune de Bourg-en-Lavaux (BEL).

Le tableau ci-annexé présente la situation 2011 par commune et la proposition 2012 de la Municipalité pour BEL (cf. annexe 1).

Il est utile de rappeler ici que le taux le plus bas parmi les 5 anciennes communes est celui de Grandvaux et Villette à 59%. Toutefois, en raison d'une bascule de 2 points de l'Etat aux communes (pour financer la nouvelle organisation policière vaudoise), le taux de 59% est automatiquement augmenté de 2 points, et passe donc à 61%.

Vous constaterez que la Municipalité a également uniformisé les autres éléments fiscaux en fonction de ce qui se faisait en majorité dans les 5 anciennes communes. Les 2 principaux éléments à retenir sont les suivants :

- L'impôt foncier est fixé à 1.5 franc par mille francs.
- L'impôt sur les successions et donations en ligne directe descendante est abandonné.

Les autres éléments (impôt complémentaire sur immeubles, impôt sur les divertissements, tombolas, lotos, impôt sur les chiens) n'ont qu'un impact marginal sur les finances communales.

2. Analyse et projection 2011

Les situations intermédiaires de 5 anciennes communes en matière de perception fiscale, arrêtées au 31 août 2011, ont été consolidées et sont présentées dans le tableau ci-joint (cf. annexe 2).

Nous constatons que par rapport au budget 2011, nous pouvons espérer avoir des rentrées fiscales à hauteur du budget consolidé, voire même légèrement supérieure de l'ordre de CHF 500'000 (+2.9%).

Il convient cependant de rester prudent car le résultat final annuel peut varier de manière significative par rapport à cette estimation. En effet, l'Administration cantonale des impôts n'a, pour l'heure, taxé qu'environ 35% des contribuables pour 2010. Par ailleurs, il est impossible d'évaluer avec précision l'impact de la bascule de 6 points des communes à l'Etat en 2011 (diminution de la facture sociale à charge des communes) sachant que les chiffres 2011 incluent à la fois les acomptes 2011 mais aussi les écarts liés aux taxations 2010 et antérieures.

Quoiqu'il en soit, la valeur du point d'impôt consolidé 2011 devrait être compris entre CHF 240'000 et 250'000. Nos impôts structurels sont solides. S'agissant des recettes fiscales conjoncturelles, nous constatons, depuis plusieurs années déjà, de fortes rentrées en termes de droits de mutations et de gains immobiliers. Il ne semble pas que cette tendance devrait rapidement s'inverser, même s'il convient d'estimer ces éléments avec une certaine prudence.

3. Estimation des recettes fiscales 2012

L'exercice n'est pas évident, notamment en raison d'une nouvelle bascule de 2 points de l'Etat aux communes cette fois, et de l'« effet retard » de la bascule 2011 de 6 points en faveur de l'Etat. En effet, nos rentrées fiscales annuelles sur les personnes physiques se composent des acomptes de l'année, et des écarts entre les taxations effectuées durant l'année et les acomptes payés l'année ou les années précédentes. Les chiffres et estimations ci-dessous doivent être pris avec prudence et réserve.

Les recettes fiscales 2012 ont été estimées avec les hypothèses suivantes et en 3 étapes :

1. maintien de la valeur du point d'impôt selon les chiffres estimés 2011 ; puis
2. ajustement de l'impôt sur le revenu et sur la fortune en tenant compte de l'« effet retard » de la bascule de -6 points en 2011 : -5% ; et enfin
3. ajustement des impôts conjoncturels en fonction des données historiques et/ou des tendances observées.

Le tableau ci-annexé (cf. annexe 3) donne le détail de cette approche et fait ressortir en rouge les montants estimés pour 2012.

Par rapport aux chiffres estimés 2011, la valeur du point d'impôt serait environ CHF 12'000 plus basse (-4.8%), pour se situer à CHF 239'000. La perte fiscale sur les impôts structurels se monterait à CHF 854'000. Par contre, l'uniformisation de l'impôt foncier à 1.5 pour mille, compenserait les ajustements effectués sur les recettes conjoncturelles (environ CHF 230'000).

En finalité, l'estimation de l'évolution des recettes fiscales 2012 par rapport à celles de 2011 serait une baisse de CHF 857'000, soit -4.7%.

4. Autres éléments du budget et des investissements

Pour l'heure, la Municipalité est dans l'impossibilité de présenter une tendance en matière de charges 2012 et de plan d'investissements. En effet, suite à la fusion au 1^{er} juillet, il est nécessaire de répartir de zéro dans une multitude de domaines. Ce long et difficile travail est en cours. Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du budget de charges et du plan d'investissements, la Municipalité restera attentive au fait que les recettes fiscales seront en baisse.

Signalons aussi que suite au décompte définitif 2010 du canton (péréquation et facture sociale), BEL touchera globalement d'ici la fin de l'année un montant d'environ CHF 950'000. S'agissant des acomptes prévisionnels 2012, le canton nous les communiquera début octobre.

5. Conclusion

Compte tenu des éléments développés ci-dessus et de plusieurs données encore inconnues au moment de la rédaction de ce préavis, la Municipalité vous propose dès lors d'appliquer les taux d'imposition 2012 figurant dans le tableau présenté sous point 1 et dont l'élément principal est la fixation du taux d'imposition pour les personnes physiques et morales à :

61 points

Les autres points de l'arrêté selon le tableau figurant sous point 1 (annexe 1).

Conclusions :

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux,

vu le préavis n° 8/2011 de la Municipalité du 26 septembre 2011 ;
ouï le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- **d'établir l'arrêté d'imposition pour l'année 2012 exclusivement ;**
- **de fixer le taux communal d'impôts à 61% de l'impôt cantonal de base ;**
- **de fixer les autres éléments d'imposition selon le tableau figurant sous point 1**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Corinne Pilloud

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 septembre 2011

Délégué de la municipalité : M. Jean-Pierre Haenni, municipal

Annexe ment.